CENT QUARANTE-QUATRIEME ANNEE – N° 7.525 - Le numéro 9,60 F VENDREDI 14 DECEMBRE 2001

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - **B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX**
Téléphone : **93.15.80.00** - Compte Chèque Postal **30 1947** T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er janvier)
tarifs toutes taxes comprises :

Monaco, France métropolitaine	380,00 F
Etranger	460,00 F
Etranger par avion	560,00 F
Annexe de la "**Propriété Industrielle**", seule	180,00 F
Changement d'adresse	8,80 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :

Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	43,00 F
Gérances libres, locations gérances	46,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	48,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	50,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.132 du 3 décembre 2001 portant fixation du taux d'intérêt légal (p. 1870).

Ordonnance Souveraine n° 15.134 du 3 décembre 2001 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Cardiologie) (p. 1871).

Ordonnance Souveraine n° 15.135 du 3 décembre 2001 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences) (p. 1871).

Ordonnance Souveraine n° 15.136 du 3 décembre 2001 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Anesthésie-Réanimation) (p. 1872).

Ordonnance Souveraine n° 15.137 du 3 décembre 2001 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Chirurgie Générale et Digestive) (p. 1872).

Ordonnance Souveraine n° 15.138 du 3 décembre 2001 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences) (p. 1873).

Ordonnance Souveraine n° 15.139 du 3 décembre 2001 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Laboratoire d'Analyses Médicales) (p. 1873).

Ordonnance Souveraine n° 15.142 du 11 décembre 2001 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger (p. 1874).

Ordonnance Souveraine n° 15.143 du 11 décembre 2001 portant nomination d'un Consul de Monaco à Niamey (Niger) (p. 1874).

Ordonnances Souveraines n° 15.144 à n° 15.146 du 11 décembre 2001 autorisant le port de décorations (p. 1874/1875).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-631 du 3 décembre 2001 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1875).

Arrêté Ministériel n° 2001-632 du 3 décembre 2001 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2001-163 du 2 avril 2001 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Anatomopathologie) (p. 1876).

Arrêté Ministériel n° 2001-655 du 7 décembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.C.A. LE BISIROQUET" (p. 1876).

Arrêté Ministériel n° 2001-656 du 7 décembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE D'EDITIONS EPHEDIS" (p. 1877).

Arrêté Ministériel n° 2001-657 du 7 décembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE ET COMMERCIALE DU GARAGE VICTORIA" (p. 1877).

Arrêté Ministériel n° 2001-658 du 7 décembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SPLENDID GARAGE S.A." (p. 1877).

Arrêté Ministériel n° 2001-659 du 7 décembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "UNITED OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A.M." (p. 1878).

Arrêté Ministériel n° 2001-660 du 7 décembre 2001 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2001-236 du 5 avril 2001 fixant les conditions d'occupation des balcons, loggias et terrasses des immeubles lors des Grands Prix Automobiles (p. 1878).

Arrêté Ministériel n° 2001-661 du 11 décembre 2001 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "CARDIF ASSURANCE VIE" (p. 1878).

Arrêté Ministériel n° 2001-662 du 11 décembre 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un attaché au Secrétariat Général du Ministère d'Etat (p. 1879).

Arrêté Ministériel n° 2001-663 du 12 décembre 2001 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1879).

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2001-14 du 6 décembre 2001 (p. 1880).

Arrêté n° 2001-15 du 6 décembre 2001 portant nomination d'un avocat (p. 1881).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2001-74 du 5 décembre 2001 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 70ème Rallye Automobile Monte-Carlo et du 5ème Rallye Monte-Carlo Historique (p. 1881).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 1882).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Vacations des Services administratifs (p. 1882).

Avis de recrutement n° 2001-154 d'un ouvrier électromécanicien au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1882).

Avis de recrutement n° 2001-156 d'un technicien en micro-informatique au Service Informatique du Ministère d'Etat (p. 1882).

Avis de recrutement n° 2001-157 d'un agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1883).

Avis de recrutement n° 2001-158 d'un ouvrier polyvalent au Service de l'Aviation Civile (p. 1883).

Avis de recrutement n° 2001-161 d'un administrateur à l'Administration des Domaines (p. 1883).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 1883).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Centre Hospitalier Princesse Grace

Tarifs Secteur Public (p. 1884).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Assistant Généraliste à temps partiel dans le Service des Consultations et Soins Externes de Chirurgie Générale, Viscérale et Digestive (p. 1884).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service de Chirurgie Générale et Digestive (p. 1884).

INFORMATIONS (p. 1884)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1886 à p. 1905)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.132 du 3 décembre 2001 portant fixation du taux de l'intérêt légal.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 1745 du Code Civil, tel qu'il résulte de la loi n° 990 du 30 novembre 1976 ;

Vu Notre ordonnance n° 14.470 du 8 mai 2000 portant fixation du taux de l'intérêt légal ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

A compter du 1er octobre 2001, le taux d'intérêt légal est, en toute matière, fixé à 4,20 % par an.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.134 du 3 décembre 2001 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Cardiologie).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Jean-Paul RINALDI est nommé Chef de Service Adjoint au sein du Service de Cardiologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 9 avril 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.135 du 3 décembre 2001 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Frédéric BROD est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service des Urgences du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1er mars 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.136 du 3 décembre 2001 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Anesthésie-Réanimation).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Sophie CHAVE est nommée Praticien Hospitalier au sein du Service d'Anesthésie-Réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 5 mars 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.137 du 3 décembre 2001 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Chirurgie Générale et Digestive).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Adolfo GAVELLI est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service de Chirurgie Générale et Digestive du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 9 avril 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.138 du 3 décembre 2001 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Philippe LATERRERE est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service des Urgences du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1er mars 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.139 du 3 décembre 2001 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Laboratoire d'Analyses Médicales).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Isabelle RISS est nommée Praticien Hospitalier au sein du Laboratoire d'Analyses Médicales du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 9 avril 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.142 du 11 décembre 2001 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, susvisée et complétée ainsi qu'il suit :

"– Niger : Niamey ;"

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.143 du 11 décembre 2001 portant nomination d'un Consul de Monaco à Niamey (Niger).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Mahamadou IDRISSA est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Niamey (Niger).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.144 du 11 décembre 2001 autorisant le port de décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Gisèle BARRAL est autorisée à porter les insignes d'Officier de l'Ordre des Palmes Académiques qui lui

ont été conférés par le Gouvernement de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.145 du 11 décembre 2001 autorisant le port de décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques BARRAL est autorisé à porter les insignes d'Officier de l'Ordre des Palmes Académiques qui lui ont été conférés par le Gouvernement de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.146 du 11 décembre 2001 autorisant le port de décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvia CHEYNUT est autorisée à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques qui lui ont été conférés par le Gouvernement de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-631 du 3 décembre 2001 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1er avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-295 du 30 juin 2000 portant dispositions transitoires à l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le Docteur Philippe BARRAL, Praticien Hospitalier au sein du Département de Médecine Interne, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois décembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-632 du 3 décembre 2001 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2001-163 du 2 avril 2001 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Anatomopathologie).

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'arrêté ministériel n° 2001-163 du 2 avril 2001 portant nomination du Professeur Paul HOFMAN en qualité de Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Anatomopathologie) est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois décembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-655 du 7 décembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.C.A. LE BISTROQUET".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.C.A. LE BISTROQUET" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 avril 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

– l'article 2 des statuts (objet social) ;

– l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 500 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 avril 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept décembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-656 du 7 décembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE D'EDITIONS EPHEDIS".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE D'EDITIONS EPHEDIS" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 avril 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

– l'article 3 des statuts (objet social) ;

– l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 100.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 1.500 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 avril 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept décembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-657 du 7 décembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE ET COMMERCIALE DU GARAGE VICTORIA".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE ET COMMERCIALE DU GARAGE VICTORIA" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 20.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 750 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept décembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-658 du 7 décembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SPLENDID GARAGE S.A.".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SPLENDID GARAGE S.A." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 100.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juin 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept décembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-659 du 7 décembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "UNITED OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A.M.".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "UNITED OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 août 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 août 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept décembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-660 du 7 décembre 2001 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2001-236 du 5 avril 2001 fixant les conditions d'occupation des balcons, loggias et terrasses des immeubles lors des Grands Prix Automobiles.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance sur la Police Générale du 6 juin 1867 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992 portant organisation de la Commission Technique pour la Lutte contre la pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité publique, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-236 du 5 avril 2001 fixant les conditions d'occupation des balcons, loggias et terrasses des immeubles lors des Grands Prix Automobiles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 8 de l'arrêté ministériel n° 2001-236 du 5 avril 2001 est modifié ainsi qu'il suit :

"L'effectif total autorisé sur les balcons, loggias et terrasses est de deux personnes par mètre linéaire multiplié par la longueur totale du garde-corps et arrondi au nombre entier supérieur".

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept décembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-661 du 11 décembre 2001 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "CARDIF ASSURANCE VIE".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "CARDIF ASSURANCE VIE", dont le siège social est à Paris 16ème, 5, avenue Kléber ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législative relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-212 du 6 mai 1996 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 décembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Pierre TRELLE, domicilié au Cannet (Alpes-Maritimes), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "CARDIF ASSURANCE VIE".

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est fixé à la somme de 10.000 francs.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze décembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-662 du 11 décembre 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un attaché au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 décembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un attaché au Secrétariat Général du Ministère d'Etat (indices majorés extrêmes 285/375).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

– être de nationalité monégasque ;

– être âgé de 40 ans au moins ;

– justifier d'une expérience professionnelle de dix ans au moins dans l'administration.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

– une demande sur timbre,

– deux extraits de leur acte de naissance,

– un extrait du casier judiciaire,

– un certificat de nationalité,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

MM. Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Mme Agnès PUONS, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'État ;

M. Jacques PASTOR, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze décembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-663 du 12 décembre 2001 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.872 du 2 février 1999 portant nomination et titularisation d'un Garçon de bureau au Service des Bâtiments Domaniaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-582 du 11 décembre 2000 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête présentée par M. David BRICO en date du 11 octobre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. David BRICO, Garçon de bureau au Service des Bâtiments Domaniaux, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 16 décembre 2001.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze décembre deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2001-14 du 6 décembre 2001.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée par la loi n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'avis de S.E. M. le Ministre d'Etat ;

Arrête :

En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 473 du 4 mars 1948, susvisée, la liste sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office est établie ainsi qu'il suit, pour l'année 2002 :

MM. Henri AGNELLY, Administrateur de Société ;

Michel ALAUX, Employé à l'Hôtel de Paris ;

Pierre AMERIGO, Employé de bureau à l'AMRR ;

Jean-Pierre AMRAM, Cameraman à Télé Monte-Carlo ;

Bernard ASSO, Secrétaire de l'Union des Syndicats de Monaco, Membre du Bureau ;

Gérard BATTIOELLO, Directeur des Travaux Publics ;

Gérard BATSALLE, Administrateur Délégué de Société ;

Mme Corinne BERTANI, Chef d'Agence de voyages ;

MM. Louis BIANCHERI, Directeur des Télécommunications, en retraite ;

Jean BILLON, Conseiller Juridique ;

Mme Angèle BRAQUETTI, Secrétaire Générale de l'Union des Syndicats de Monaco ;

M. Pierre BREZZO, Administateur de Société ;

Mme Marie-Josée CALIENCO, Directeur de l'Habitat ;

MM. Pierre CAILLE, Président de Société ;

Patrice CELLARIO, Directeur de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme ;

Raymond CIARAVOLA, Administrateur de Société ;

Claude COTTALORDA, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Mme Danièle COTTALORDA, Responsable du Centre d'Informations Administratives ;

MM. Pierre COGNET, Pilote d'Hélicoptère à Héli Air Monaco ;

Maurice COHEN, Directeur Général et Administrateur de Société ;

Gérard COMMAN, Directeur Administratif et Administrateur de Société ;

Jean-Pierre DE MAYER, Agent à la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz ;

Jean DESIDERI, Administrateur Délégué de Société ;

Patrice DESSAIGNE, Administrateur Délégué de Société ;

Jean-Louis DOYEN, Artiste musicien ;

Edgard ENRICI, Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat ;

Jean-Pierre ESCANDE, Directeur d'hôtel ;

Alex FALCE, Secrétaire de l'Union des Syndicats de Monaco ;

Mme Monique FERRETE, Secrétaire de l'Association des Mutilés du Travail ;

MM. Pasquale FILIPPONE, Ouvrier à l'Entreprise Richelmi ;

Jean FISSORE, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Postes ;

Luigi FRATESCHI, Président de Société ;

Georges GALLI, Chef du bureau du personnel du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Alain GALLO, Directeur de Société ;

Mme Claudette GASTAUD, Conseiller Juridique au Département des Finances et de l'Economie ;

MM. Maurice GAZIELLO, Contrôleur Général des Dépenses ;

Gilbert GIACOLETTO, Conducteur receveur à la Compagnie des Autobus de Monaco ;

José GIANOTTI, Agent Général d'assurances ;

Eric GIRALDI, Propriétaire-exploitant ;

Antoine GRAMAGLIA, Directeur Particulier d'une Compagnie d'assurances ;

Michel GRAMAGLIA, Agent Général d'Assurances ;

Francis-Eric GRIFFIN, Directeur et Administrateur de Société ;

Mme Patricia GRIMAUD PALMERO, Conseiller Juridique et Administrateur de biens ;

M. Jean-Paul HAMET, Cuisinier à l'Hôtel Hermitage ;

Mme Nadia JAHLAN, Ancienne Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail ;

MM. Henri LEEZE, Administateur de Société ;

Jean-Pierre LAURERI, Ancien cadre à la Société Lancaster ;

Pierre LORENZI, Directeur de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment ;

MM. Guy MAGARA, Employé de jeux à la Société des Bains de Mer ;

Guy MAGNAN, Président de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses du Conseil National ;

Yves MANN, Directeur de Société ;

Yannick MOATI, Directeur de Société ;

Eddy MOLINA, Pharmacien et Directeur de Société ;

Mme Henriette MONGIEY, Préparatrice en pharmacie au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

MM. André MORRA, Clerc de notaire en retraite ;

Jean-Philippe MOURENON, Adjoint Général d'Assurances ;

Guy NERVO, Directeur et Administateur de Société ;

Jean-Luc NIGIONI, Employé de jeux à la Société des Bains de Mer ;

Mme Annie OLIVI, Employée de banque ;

MM. Gilbert ONOFARO, Agent de sécurité IGH de la Société Monaco Sécurité ;

Jacques ORECCHIA, Agent général d'assurances ;

Philippe ORTELLI, Administrateur délégué de Société ;

René-Georges PANIZZI, Conseiller du Ministre d'Etat ;

Roger PASSERON, Inspecteur Général de l'Administration, en retraite ;

Mme Anne-Marie PELAZZA, Cadre de banque ;

MM. Eric PERODEAU, Gérant de Société ;

Tony PETTAVINO, Ancien cadre de banque ;

Maurice PILOT, Agent Comptable des Caisses Sociales ;

Christophe PISCIOTTA, Attaché de Direction ;

Jean-Marc RAIMONDI, Assistant Juridique à la Direction du Contentieux et des Etudes Législatives ;

Lionel RAUT, Salarié de la Société IVENSYS ;

Mme Isabelle ROUANET-PASSERON, Adjoint au Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives ;

MM. Robert SAMAR, Chef de bureau au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Georges SANGIORGIO, Administrateur délégué de Société ;

André TADDEI, Administrateur de Société ;

Henri TADDONE, Jardinier Spécialisé au Service de l'Aménagement Urbain, en retraite ;

Mme Betty TAMBUSCIO, Secrétaire Générale Adjointe de l'Union des Syndicats de Monaco ;

M. Franck TASCHINI, Administrateur des Domaines ;

Mme Sophie THEVENOUX, Directeur du Budget et du Trésor ;

M. André THIBAULT, Responsable de la Restauration au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Mme Nicole THIBAULT, Cadre aux Caisses Sociales ;

MM. Claude VACCARREZZA, Conseiller Technique au Département de l'Intérieur ;

Jean-Pierre VAUTE, Directeur Financier ;

MM. Raoul VIORA, Directeur du Contrôle des concessions et des Télécommunications ;

Jacques WOLZOK, Administrateur de biens et Syndic.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le six décembre deux mille un.

Le Directeur des Services Judiciaires,
Patrice DAVOST.

Arrêté n° 2001-15 du 6 décembre 2001 portant nomination d'un avocat.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance souveraine du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu l'arrêté n° 98-9 du 5 novembre 1998 portant nomination d'un avocat stagiaire ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER

Mme Sophie LAVAGNA, épouse BOUHNIK, Avocat stagiaire à la Cour d'Appel est nommée Avocat à compter du 5 novembre 2001.

ART. 2.

Mme Sophie LAVAGNA, épouse BOUHNIK, sera inscrite dans la deuxième partie du Tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

ART. 3.

M. le Premier Président de la Cour d'Appel et M. le Procureur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le six décembre deux mille un.

Le Directeur des Services Judiciaires,
Patrice DAVOST.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2001-74 du 5 décembre 2001 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 70ème Rallye Automobile Monte-Carlo et du 5ème Rallye Monte-Carlo Historique.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

A compter du mercredi 9 janvier et jusqu'au vendredi 1er février 2002 :

L'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1er, est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation et les véhicules de chantier.

ART. 2.

Les dispositions de l'article 1er demeureront en vigueur jusqu'au démontage des installations au plus tard le vendredi 1er février 2002.

ART. 3.

Un sens unique de circulation est instauré sur l'avenue Président JF. Kennedy, dans sa partie comprise entre le quai des Etats-Unis et le virage dit de la Chicane, et ce dans ce sens, du jeudi 17 janvier 2002 à 0 heure au lundi 21 janvier 2002 à 8 heures.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 5 décembre 2001, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 5 décembre 2001.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives communique :

La loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 fait obligation à toute personne physique ou morale de droit privé ainsi qu'à toute personne morale de droit public de procéder à la déclaration de leurs traitements automatisés d'informations nominatives selon les procédures visées dans ses articles 6 et 7.

Afin de leur permettre de se mettre en règle avec la législation, la loi n° 1.240 du 2 juillet 2001 a accordé un nouveau délai de neuf mois à compter du 1er octobre 2001, délai de régularisation des traitements déjà mis en œuvre. Ainsi, les formalités déclaratives devront être accomplies avant le 30 juin 2002.

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives, auprès de laquelle doivent être déposés les dossiers précise qu'un arrêté ministériel n° 2000-579 du 6 décembre 2000 a édicté des normes fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre certains traitements pour bénéficier d'une déclaration simplifiée. Ces normes concernent les fichiers de clients, les fichiers de fournisseurs et les fichiers de paie des personnels.

La Commission se tient à la disposition des personnes concernées pour faciliter leurs démarches. Son secrétariat est ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 13 h à l'adresse suivante : "Gildo Pastor Center", 7, rue du Gabian, 4e étage, bureau 409 - Tél. : 97.70.22.44.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Vacations des Services administratifs.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir que les Services administratifs vaqueront les lundi 24 et 31 décembre 2001, à l'exception de ceux qui ont l'obligation de rester ouverts au public.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2001-154 d'un ouvrier électromécanicien au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier électromécanicien à la section Energie Assainissement au Service de l'Aménagement Urbain.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 252/415.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus ;

– posséder soit un DUT génie électrique et informatique soit un BTS de contrôle industriel ou électrotechnique ;

– posséder une expérience professionnelle dans le domaine des automates programmables ;

– justifier des connaissances sur le fonctionnement d'une station de prétraitement ;

– maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Access) ;

– être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B".

Avis de recrutement n° 2001-156 d'un technicien en micro-informatique au Service Informatique du Ministère d'Etat.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de technicien en micro-informatique va être vacant au Service Informatique du Ministère d'Etat.

La durée de l'engagement sera de deux ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 320/410.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être titulaire d'un diplôme de premier cycle en informatique ;

– présenter une expérience professionnelle en informatique ;

– posséder une bonne connaissance des logiciels d'administration des serveurs Window NT, Lotus Notes et des outils bureautiques Microsoft Office, messagerie Lotus Notes ;

– avoir une pratique des langages de développement Lotus Script, Visual Basic, Access et Java.

Avis de recrutement n° 2001-157 d'un agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins ;

– être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

– justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

– justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 2001-158 d'un ouvrier polyvalent au Service de l'Aviation Civile.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'ouvrier polyvalent sera vacant au Service de l'Aviation Civile à compter du 16 mars 2002.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 252/376.

La fonction afférente à l'emploi consiste :

– à assurer une permanence incendie sur l'héliport ;

– à réaliser des travaux de petit entretien notamment électriques, peintures, nettoyage ;

– à effectuer une assistance piste et des tests d'hydrocarbures.

Le service s'effectuera aussi bien les dimanches et jours fériés que les jours ouvrables, les repos légaux étant accordés par compensation.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;

– justifier d'une qualification de pompier professionnel ;

– présenter une expérience professionnelle acquise sur un héliport.

Avis de recrutement n° 2001-161 d'un administrateur à l'Administration des Domaines.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un administrateur à l'Administration des Domaines.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins ;

– être titulaire d'une Maîtrise de droit de préférence dans des disciplines touchant au droit privé.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 18 octobre 1971, Mme Régina FENETEAU, ayant demeuré en son vivant 22, rue Bellevue à Monaco, décédée le 16 août 1990 à Monaco, a consenti un legs à l'Office d'Assistance Sociale de Monaco.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de Me Paul-Louis AUREGLIA, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Par décision du Gouvernement Princier en date du 30 novembre 2001, les tarifs concernant le Centre Hospitalier Princesse Grace sont fixés comme suit :

A compter du 1er juillet 2001

SECTEUR "PUBLIC"

Chimiothérapie en hôpital de jour - DMT/MT 302/19 : 3.455,80 F soit 526,83 €.

Les autres tarifs sont inchangés.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Assistant Généraliste à temps partiel dans le Service des Consultations et Soins Externes de Chirurgie Générale, Viscérale et Digestive.

Il est donné avis qu'un poste d'Assistant Généraliste à temps partiel (75 %) est vacant dans le Service des Consultations et Soins Externes de Chirurgie Générale, Viscérale et Digestive du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre des dispositions statutaires de l'ordonnance souveraine n° 13.841 du 29 décembre 1998 portant règlement relatif à l'activité des Assistants au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les intéressé(e)s devront adresser leur candidature à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace, accompagnée des pièces suivantes :

– extrait de naissance ;

– certificat de nationalité ;

– extrait de casier judiciaire ;

– copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service de Chirurgie Générale et Digestive.

Il est donné avis qu'un poste de médecin Chef de Service de Chirurgie Générale et Digestive au Centre Hospitalier Princesse Grace sera vacant à compter du 1er octobre 2002.

Les candidat(e)s devront avoir le titre de Professeur des Universités.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace, accompagnée des pièces suivantes :

– extrait de naissance ;

– certificat de nationalité ;

– extrait de casier judiciaire ;

– copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le jury proposera à l'autorité de nomination les candidat(e)s qu'il juge aptes à occuper le poste, classé(e)s par ordre de mérite.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

le 17 décembre, à 21 h (gala),
du 19 au 22 décembre, à 21 h,
et le 23 décembre, à 15 h.
Célébration du 20ème Anniversaire de l'Ouverture du Théâtre Princesse Grace : Co-production de la pièce "Le Dindon" de *Georges Feydeau* avec *F. Perrin* et *J.-L. Moreau*.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Salle des Variétés

le 17 décembre, à 18 h,
Conférence organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco sur le thème : "L'Inde flexible et immuable" par *Jean-Claude Carrière*

le 21 décembre, à 20 h,
le 22 décembre à 15 h et 20 h,
et le 23 décembre, à 15 h,
Représentations théâtrales organisées par le Drama Group de Monaco "Treasure Island" écrit et réalisé par *Anie Batt*, au profit des Pompiers de New York.

Musée Océanographique

le 16 décembre, à 11 h,

"Les Matinées Classiques" par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Marek Janowski*.

Solistes : *Alban Gerhardt*, violoncelle.

Au programme : *Haydn, Reicha, Mozart*.

Quai Albert Ier

du 15 décembre au 6 janvier 2002,

Animations de fin d'année sur le thème "La Nativité".

Stade Nautique Rainier III

jusqu'au 10 mars 2002,

Patinoire Publique.

Espace Fontvieille

le 18 décembre, à 18 h 30,

Grand spectacle de Noël au profit des enfants malades et défavorisés organisé par l'Association "Les Enfants de Frankie".

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,

de 10 h à 18 h.

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :

– la ferme à coraux

– Rangiroa, le lagon des raies mantas

– Cétacés de Méditerranée.

jusqu'au 24 février 2002,

Exposition de photos "Chemin d'Ecume" de *Yucki Goeldlin* accompagnée des textes de *Michel Goeldlin*.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 6 janvier 2002, de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés),

Exposition des Œuvres de *Giuseppe Salzano* du Pitti Arte de Florence.

Salle Marcel Kroenlein

jusqu'au 18 décembre, tous les jours, de 9 h à 13 h,

et de 14 h à 17 h,

Exposition photographique sur le massif du Mercantour.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 21 décembre, du mardi au samedi, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures de *Barbara de Mora* sur le thème "Soleil, Mer et Neige".

ABN AMRO BANK

jusqu'au 4 janvier 2002, de 9 h à 16 h (sauf samedi, dimanche),

Exposition du peintre Roumain *Emil Cioconi*.

Grimaldi Forum

jusqu'au 5 janvier 2002,

Exposition d'objets et peintures sur le thème "Autour du Football".

Galerie Passer Gismondi

jusqu'au 10 janvier 2002, du mardi au jeudi, de 10 h à 13 h

et de 14 h à 18 h,

Exposition de tapisseries de l'Atelier *Claude Declercq*.

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 16 décembre,

F.I.A. 2001

Staff Italia "Brystol Myers Squibb"

du 18 au 24 décembre,

Monaco World Summit

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 16 décembre,

Nidek Symposium

du 17 au 21 décembre,

Abbott Convention

Hôtel de Paris

les 15 et 16 décembre,

Fournier Conférence

du 16 au 19 décembre,

Astra Zeneca

du 17 au 21 décembre,

The Marketing Machine

du 19 au 21 décembre,

Giovanna Meeting

Grimaldi Forum

jusqu'au 15 décembre,

Iodemer II - Réunion des Experts de la convention sur la navigation de plaisance en Méditerranée.

Sports

Stade Louis II

le 22 décembre, à 20 h,

Championnat de France de Football, Première Division :

Monaco - Rennes.

Stade Louis II - Salle Omnisport Gaston Médecin

le 15 décembre,

Championnat de France de Squash Rackets par équipe, Nationale 2,

à 11 h : *Monaco - Montpellier*

à 17 h, *Monaco - Marseille*

Monte-Carlo Golf Club

le 15 décembre,

Les Prix du Comité - Match Play - Demi finale

le 16 décembre,

Les Prix du Comité - Match Play - Finale.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 23 novembre 2001 enregistré, la nommée :

– CUNCU Stéphanie, née le 26 août 1978 à Monaco, de nationalité française, ayant demeuré 22, place Saint Roch à Menton (06) et actuellement sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 janvier 2002, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 et 331-1° du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société en nom collectif MICELI et ALLAVENA, exerçant le commerce sous l'enseigne MONACO ARMATURES, 16, rue des Orchidées à Monaco et de MM. Carmelo MICELI et Richard ALLAVENA, associés et co-gérants a prorogé jusqu'au 5 septembre 2002 le délai imparti au syndic, Bettina DOTTA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 3 décembre 2001.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque LIGRON, a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à procéder à la répartition des fonds au profit des créanciers privilégiés et chirographaires, conformément à la requête ci-jointe.

Monaco, le 4 décembre 2001.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a :

Constaté, avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de la société en commandite simple SPAZIANI et Cie exerçant le commerce sous l'enseigne FENIX DEVELOPMENT anciennement situé 7, rue du Gabian à Monaco, dont le siège est actuellement à Monaco, Résidence de l'Annonciade, 17, avenue de l'Annonciade, et de son gérant commandité Paolo SPAZIANI, demeurant Résidence de l'Annonciade, 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 31 décembre 2000.

Nommé Mme Isabelle BERRO-LEFEVRE, Premier juge au Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire.

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 6 décembre 2001.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a :

Constaté, avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de Diana POLIAKOVIC, épouse

SPIEZIA, ayant exercé le commerce sous l'enseigne DIVINS IMPORT-EXPORT et en dernier lieu sous les enseignes TRADE CONSULTING et TRADE IMMOBILIER, 20, boulevard Rainier III à Monaco.

Fixé provisoirement au 1er janvier 2000 la date de cette cessation des paiements.

Nommé M. Gérard LAUNOY, Juge au siège, en qualité de Juge-Commissaire.

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 6 décembre 2001.

Le Greffier en Chef,

B. BARDY.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 janvier 2001, la gérance libre, consentie par la SAM "ROXY", dont le siège est à Monaco, 4, boulevard des Moulins, au profit de M. Joseph VICIDOMINI, restaurateur, demeurant à Monaco, 11, avenue Princesse Grace, concernant le fonds de commerce de bar-restaurant "LE BORSALINO", exploité 4, boulevard des Moulins à Monaco, a été renouvelée pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2001.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la SAM "ROXY".

Monaco, le 14 décembre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 novembre 2001, M. Calogero GORGONE, commerçant en état de cessation des paiements, demeurant à Monaco, 6, Lacets Saint Léon, assisté par M. Christian BOISSON, syndic, a cédé à Mme Carole VIALE, épouse SOLAMITO, commerçante, demeurant à Monaco, 41, avenue Hector Otto, le droit au bail portant sur des locaux sis à Monaco 13, rue Bel Respiro.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 décembre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 3 décembre 2001, M. Guillaume Jean-Claude GUILLAUME, commerçant, demeurant 11, rue Bellevue, à Monte-Carlo, a cédé à M. Pierre NOUVION DUBOYS de LAVIGERIE, Marchand d'Art, demeurant 11, boulevard Albert 1er, à Monaco, le droit au bail portant sur un local situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 11, place d'Armes, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 décembre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

"MARTIN MAUREL SELLA GESTION MONACO S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 3, boulevard Princesse Charlotte, le 28 juin 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "M.M.G. MONACO S.A.M.", depuis devenue "MARTIN MAUREL SELLA GESTION - MONACO S.A.M." au capital de 160.000 euros, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'article 30 des statuts (année sociale) qui devient :

"Chaque exercice a une durée de douze mois qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre".

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2001 et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2001-622 délivré par S.E. M. le Ministre d'Etat le 23 novembre 2001, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 4 décembre 2001.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 14 décembre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"MAXANCE ASSURANCES"

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 30 novembre 2001.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 12 octobre 2001, par Me Henry REY, notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "MAXANCE ASSURANCES".

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, toutes activités de courtage d'assurances et de réassurance, l'étude et la conception de produits d'assurances.

La création ou l'exploitation de tout autre fonds de commerce ou établissement de même nature.

La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création d'entreprises nouvelles, de souscriptions de droits sociaux ou d'achat de titres, de fusion ou autrement.

Et, généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser le développement de la société.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre vingt-dix-neuf années.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital - Actions

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2.500.000 €) divisé en DIX MILLE (10.000) actions de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Modifications du capital social

a) Augmentation du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant le délai de souscription, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

b) Réduction du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Forme et transmission des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur mandataire.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ART. 8.

Composition

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et douze au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

ART. 9.

Actions de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'Assemblée Générale qui procède à leur nomination : cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives. Les fonctions des Administrateurs prenant automatiquement fin, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois de la clôture du dernier exercice si l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle n'a pas été tenue à cette date.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective de la totalité des administrateurs.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle d'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le "Journal de Monaco" ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont représentées, et sauf dispositions impératives de la

loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, et, s'il y a lieu, approuve les comptes ; elle fixe, sur la proposition du conseil, le montant du dividende à distribuer.

Elle nomme ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes. Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille deux.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'Assemblée Générale Ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VI

PERTE DES TROIS QUARTS DU CAPITAL SOCIAL DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ART. 20.

Perte des trois/quarts du capital social

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

ART. 22.

Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE VII

ART. 23.

Constitution définitive de la société

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco" ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 30 novembre 2001.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Me REY, notaire susnommé, par acte du 10 décembre 2001.

Monaco, le 14 décembre 2001.

Le Fondateur.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"MAXANCE ASSURANCES"
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MAXANCE ASSURANCES", au capital de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS et avec siège social n° 28, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Me Henry REY, le 12 octobre 2001, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 10 décembre 2001 ;

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 10 décembre 2001 ;

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive tenue le 10 décembre 2001 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Me Henry REY, par acte du même jour (10 décembre 2001) ;

ont été déposées le 14 décembre 2001 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 14 décembre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"SOCIETE DE LA MAISON DE FRANCE"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 9 janvier 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE DE LA MAISON DE FRANCE", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à la majorité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de CINQ MILLE CINQ CENTS FRANCS (5.500 F) à celle de NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SIX CENT QUARANTE FRANCS QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (985.640,99 F), par incorporation de la réserve de réévaluation à hauteur de NEUF CENT QUATRE VINGT MILLE CENT QUARANTE FRANCS QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (980.140,99 F).

b) D'exprimer le capital social en euros et de le fixer à CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (150.260 €) correspondant à la conversion de la somme de NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SIX CENT QUARANTE FRANCS QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (985. 640, 99 F). Ce capital sera divisé en CINQUANTE CINQ actions (55) de DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE DEUX EUROS (2.732 €).

c) De modifier en conséquence de ce qui précède l'article 6 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 9 janvier 2001 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 mai 2001, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.494 du 11 mai 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 9 janvier 2001, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 2 mai 2001 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de Me REY, Notaire soussigné par acte en date du 7 décembre 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 7 décembre 2001 par ledit Me REY, le Conseil d'Administration a :

– constaté qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 9 janvier 2001 approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 mai 2001, dont une ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné,

il a été, incorporé au compte "Capital social", la somme de NEUF CENT QUATRE VINGT MILLE CENT QUARANTE FRANCS QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (980.140,99 F), prélevée sur la réserve de réévaluation en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de CINQ MILLE CINQ CENTS FRANCS (5.500 F) à celle de CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (150.260 €), par élévation de la valeur nominale de la somme de CENT FRANCS à celle de DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE DEUX EUROS des CINQUANTE CINQ actions existantes,

résultant d'une attestation délivrée par Mme Simone DUMOLLARD et M. Paul STEFANELLI, Commissaires aux Comptes de la société, qui est demeurée jointe et annexée audit acte.

– déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE DEUX EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

– pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 9 janvier 2001, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 6 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 6"

"Le capital social est actuellement fixé à CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (150.260 €), divisé en cinquante cinq actions de DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE DEUX EUROS (2.732 €) chacune, entièrement libérées".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 7 décembre 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 13 décembre 2001.

Monaco, le 14 décembre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"SOCIETE ANONYME DIFFUSION AUTOMOBILE MONEGASQUE"

en abrégé **"S.A.D.A.M."**

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration le 11 décembre 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME DIFFUSION AUTOMOBILE MONEGASQUE" en abrégé "S.A.D.A.M." réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 28 décembre 2000, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la société de NEUF CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (933.935,50 F), pour le porter de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F) à celle de NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (983.935,50 F) par incorporation partielle du report à nouveau existant et de le convertir à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) par élévation de la valeur nominale de chacune des CINQ CENTS (500) actions de la somme de CENT FRANCS (100 F) à celle de TROIS CENTS EUROS (300 €).

b) De modifier en conséquence l'article 7 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2000 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 6 juin 2001, publié au "Journal de Monaco" le 15 Juin 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 28 décembre 2000 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 6 juin 2001 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 3 décembre 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 3 décembre 2001, le Conseil d'Administration a :

– Déclaré, qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 28 décembre 2000, approuvées par l'arrêté ministériel du 6 juin 2001, il a été incorporé au compte "capital social" par prélèvement sur le "Report à nouveau", la somme de NEUF CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (933.935,50 F), ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par Mme Bettina DOTTA et M. Claude PALMERO qui est demeurée jointe et annexée audit acte.

La justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de TROIS CENTS EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise, le 3 décembre 2001, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

– Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant Me REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

– Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 7 (capital social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 7"

"CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social, fixé à l'origine à CINQUANTE MILLE (50.000) francs, est désormais de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros divisé en CINQ CENTS (500) actions de TROIS CENTS (300) euros chacune de valeur nominale".

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 3 décembre 2001, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour (3 décembre 2001).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 3 décembre 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 décembre 2001.

Monaco, le 14 décembre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"GIRAUDI INTERNATIONAL TRADING S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 29 juin 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "GIRAUDI INTERNATIONAL TRADING S.A.M." réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de NEUF CENT TRENTE CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE DEUX FRANCS (935.742 F) pour le porter de la somme de TROIS MILLIONS DE FRANCS (3.000.000 F) à celle de SIX CENT MILLE EUROS (600.000 €) en augmentant la valeur nominale des actions de MILLE FRANCS (1.000 F) à DEUX CENTS EUROS (200 €), par incorporation partielle du report à nouveau.

b) De modifier, en conséquence, les articles 6 (apports) et 7 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2001 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 octobre 2001, publié au "Journal de Monaco" le 12 octobre 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2001 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 4 octobre 2001 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 3 décembre 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 3 décembre 2001, le Conseil d'Administration a :

– Déclaré, qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2001, approuvées par l'arrêté ministériel du 4 octobre 2001, il a été incorporé au compte "capital social" la somme de NEUF CENT TRENTE CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE DEUX FRANCS (935.742 F), par prélèvement sur le "Report à nouveau" qui présente un montant suffisant à cet effet ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par M. Erminio GIRAUDI, Président-délégué de la société et certifiée exacte par Mme Bettina DOTTA et M. Jean-Paul SAMBA, Commissaires aux Comptes de la Société en date du 29 juin 2001, qui est demeurée annexée audit acte.

La justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de MILLE FRANCS à celle de DEUX CENTS EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise, le 3 décembre 2001, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

– Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant Me REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de SIX CENT MILLE EUROS.

– Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de TROIS MILLIONS DE FRANCS à celle de SIX CENT MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de SIX CENT MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification des articles 6 (apports) et 7 (capital social).

"ARTICLE 6"

"APPORTS"

Il a été fait apport à la société

"– lors de sa constitution,
"de la somme de ..... 3.000.000 F
"correspondant à la valeur nomi-
"nale des actions souscrites.

"– lors de la conversion du capital
social en euros, de la somme de .. 935.742 F"
"prélevée sur le report à nouveau
"lors de l'Assemblée Générale
"Extraordinaire du 29 juin 2001.

"ARTICLE 7"

"CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social était fixé, à la constitution de la société, à la somme de TROIS MILLIONS (3.000.000) de francs, divisé en TROIS MILLE (3.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, numérotées de UN à MILLE.

"Il a été fixé à la somme de SIX CENT MILLE (600.000) euros, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2001, par augmentation de la valeur nominale des actions à 200 Euros.

"Il est divisé en TROIS MILLE (3.000) actions de DEUX CENTS (200) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées".

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 3 décembre 2001, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (3 décembre 2001).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 3 décembre 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 décembre 2001.

Monaco, le 14 décembre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"COMEX"
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 15 juin 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "COMEX", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'étendre l'objet social au "GENIE CIVIL" et de préciser, dans les applications industrielles : "le moulage et l'injection plastique".

b) De modifier en conséquence l'article 3 des statuts (objet social) qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet en tous pays :

"L'achat, la vente, la fabrication de composants électriques et électroniques destinés à l'électroménager, l'automobile, au génie civil, et toutes autres applications industrielles liées à l'objet social tels que le moulage et l'injection plastique.

"Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social".

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 15 juin 2001, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 novembre 2001, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.520 du vendredi 9 novembre 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2001, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 2 novembre 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 3 décembre 2001.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 3 décembre 2001, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 10 décembre 2001.

Monaco, le 14 décembre 2001.

Signé : H. REY.

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 novembre 2001,

l'ADMINISTRATION DES DOMAINES, bailleur, et la S.A.M. "MEDIADEM", preneur, ayant son siège 4, avenue Prince Héréditaire Albert, à Monaco, ont résilié à compter du 31 décembre 2001 tous les droits locatifs profitant au preneur relativement au local n° 510, sis Zone F de Fontvieille, 4, avenue Prince Héréditaire Albert, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du bailleur, 24, rue du Gabian, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 décembre 2001.

"ART INTERNATIONAL S.A.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 francs
Siège social : 11, boulevard Albert 1er - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie au siège social le 5 novembre 2001 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de cette même date, et sa mise en liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute sans limitation de durée :

Mme Anne FAGGIONATO, née le 12 mars 1955 à Vicenza en Italie, de nationalité française, demeurant 25, boulevard Albert 1er à Monaco et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au 11, boulevard Albert 1er à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché, le 26 novembre 2001.

Monaco, le 14 décembre 2001.

Pour avis,
Le Liquidateur.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"TOMASSINI-BARBAROSSA"

Capital social : 600.000 F

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une assemblée générale en date du 2 novembre 2001, les associés de la Société en Commandite Simple dénommée "TOMASSINI-BARBAROSSA" au capital social de 600.000 francs ont décidé de procéder à la dissolution anticipée de ladite société et à la clôture des opérations de liquidation.

II. - Une expédition dudit acte a été déposé auprès du Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément aux dispositions légales le 7 décembre 2001.

Monaco, le 14 décembre 2001.

LIQUIDATION DES BIENS DE LA S.A.M. ROYALTEX

2, avenue du Berceau - B.P. 285 - Monaco(Pté)

Les créanciers présumés de la "SAM ROYALTEX" sise 2, avenue du Berceau - BP 285 - Monaco Cédex, déclarée en liquidation des biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 15 novembre 2001, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic Liquidateur Judiciaire, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par Ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 14 décembre 2001.

Le Syndic,
Jean-Paul SAMBA.

"TREDWELL S.A.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 4.000.000 F
Siège social : 49, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. "TREDWELL S.A.M." sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le vendredi 4 janvier 2002, à 10 h 30, au Cabinet de M. Jean POZZI, Comptable Agréé, 2, rue des Iris à Monte-Carlo, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

– Modification de l'objet de la société.

– Modifications conséquentes des statuts.

– Pouvoirs à donner.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"SOCIETE MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.500.000 F
Siège social : 40, boulevard des Moulins
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 31 décembre 2001, à 17 heures, au Cabinet de M. Claude PALMERO, "Roc Fleuri", 1, rue du Ténao à Monte-Carlo, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 1er octobre 2001 relative à la période de souscription.

– Ratification de la déclaration notariée de souscription et de versement d'augmentation de capital.

– Constatation du caractère définitif des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2001 (augmentation et réduction du capital social, expression de la valeur nominale des actions en euros, réduction du capital social, modifications corrélatives des statuts).

– Annulation des titres actuels et création d'une nouvelle série de titres.

– Pouvoirs pour formalités.

– Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette assemblée, déposer au Cabinet de M. Claude PALMERO, "Roc Fleuri", 1, rue du Ténao à Monte-Carlo, cinq jours au moins avant ladite réunion, soit leurs titres, soit les listes d'immobilisation desdits titres, délivrées par une banque ou un établissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront également être déposés à la même adresse cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

"S.A.M. LES ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 100.000 F
Siège social : 11 et 11 bis, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 7 janvier 2002, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Nomination d'un nouvel administrateur.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. "MONTE-CARLO ANTIQUITES"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 F
Siège social : 27, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générales ordinaire le lundi 31 décembre 2001, à 11 heures, au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2000.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

– Approbation des comptes, et s'il y a lieu, affectation des résultats.

– Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

– Ratification de la nomination d'un Administrateur.

– Quitus à donner à un Administrateur démissionnaire.

– Nomination de deux Commissaires aux comptes pour les exercices 2001, 2002 et 2003.

– Questions diverses.

A la suite de cette réunion, se tiendra une assemblée générale extraordinaire, qui délibèrera sur l'ordre du jour suivant :

– Augmentation du capital social.

– Conversion du capital social en euros, et modification de l'article 7 des statuts.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

Récépissé de déclaration d'une association constituée entre Monégasques

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat délivre récépissé de la déclaration déposée par l'association dénommée "Association des Plaisanciers et Amis de la Mer Monégasques (A.P.A.M.M.)".

Cette association, dont le siège social est situé : Immeuble "Le Soleil d'Or", 20, boulevard Rainier III à Monaco, a pour objet :

"de regrouper les particuliers, plaisanciers et amis de la mer monégasques, afin d'assurer le développement et la promotion des activités liées à la mer et de plaisance.

"d'étudier tous les problèmes relatifs aux activités de ses membres".

"SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL LOUISE DE MARILLAC"

Le nouveau siège social est fixé : 32, rue Grimaldi MC 98000 MONACO.

"FEDERATION UNIVERSELLE DES ASSOCIATIONS D'AGENCES DE VOYAGES" "F.U.A.A.V."

L'association a pour objet :

1) être un forum international où se traitent les questions qui affectent l'industrie mondiale des voyages ;

2) unifier et renforcer les Associations nationales d'agents de voyages et, à cette fin, encourager la création de telles associations dans les pays où elles n'existent pas.

Le siège social est fixé : Stade Louis II - Entrée H 1, avenue des Castelans MC 98000 MONACO.

"FIABCI MONACO"

L'association a pour objet de permettre à tous les professionnels exerçant une activité à caractère immobilier ou connexe d'améliorer la qualité et la compétitivité de leurs activités par l'échange de connaissances et d'informations au niveau national et international.

Le siège social est fixé : "Le Coronado" - 20, avenue de Fontvieille - MC 98000 MONACO.

EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL DES SOCIETES

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés, les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 4		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. OFFICE MARITIME MONEGASQUE	73 S 01425	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.12.2001
S.A.M. KINGSTON MARINE MANAGEMENT	93 S 02888	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS (2.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de DEUX MILLE (2.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de TROIS CENTS (300) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	06.12.2001
S.A.M. HEDWILL	58 S 00686	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	07.12.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. INTERNATIONAL MEDIA PRODUCTIONS	95 S 03059	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) francs, divisé en CENT CINQUANTE (150 actions) de DIX MILLE (10.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT HUIT MILLE (228.000) euros, divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de MILLE CINQ CENT VINGT (1.520) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.12.2001
S.A.M. DOMPE INTERNATIONAL	97 S 03385	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.12.2001
S.A.M. NETBAY	97 S 03319	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) francs, divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT HUIT MILLE (228.000) euros, divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.12.2001
S.A.M. COMPAGNIE DE NAVIGATION ET DE TOURISME	91 S 02717	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.12.2001
S.A.M. MERCURE INTERNATIONAL OF MONACO	86 S 02243	Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLIONS (40.000.000) francs, divisé en QUARANTE MILLE (40.000) actions de MILLE (1.000 francs) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE (6.400.000) euros, divisé en QUARANTE MILLE (40.000) actions de CENT SOIXANTE (160) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	06.12.2001
S.A.M. LA HANSE	86 S 02238	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE (1.350.000) francs, divisé en MILLE TROIS CENT CINQUANTE (1.350) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE (209.250) euros, divisé en MILLE TROIS CENT CINQUANTE (1.350) actions de CENT CINQUANTE CINQ (155) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	07.12.2001
S.A.M. BEST COMMUNI-CATION & MANAGEMENT MONACO	96 S 03159	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	07.12.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. FESTIVAL MANAGEMENT	99 S 03574	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE MILLE (160.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT SOIXANTE (160) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.12.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. COMPTOIR MONEGASQUE GENERAL D'ALIMENTATION ET DE BAZARS	56 S 00399	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de DEUX CENTS (200) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de TRENTE (30) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.12.2001
S.C.S. MINELLONO & CIE	95 S 03133	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ (15.245) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents (152,45) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.12.2001
S.N.C. GOVERNATORI & DONATI	93 S 02886	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.12.2001
S.A.M. EDITIONS DE L'OISEAU LYRE	88 S 02391	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS (2.000.000) francs, divisé en VINGT MILLE (20.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE MILLE (304.000) euros, divisé en VINGT MILLE (20.000) actions de QUINZE euros VINGTS cents (15,20) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.12.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLES 6 & 7		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.N.C. MÖLLER-GIORDANO ET CIE	01 S 03939	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs divisé en MILLE (1.000) parts de CENTS (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (15.250) euros, divisé en MILLE (1.000) parts de QUINZE euros VINGT CINQ cents (15,25) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.12.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. BESSONE ET CIE	92 S 02782	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.12.2001
S.C.S. MORMINA ET CIE	97 S 03400	Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) francs, divisé en CINQ CENTS (500) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENT (7.500) euros, divisé en CINQ CENTS (500) parts de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	03.12.2001
S.C.S. BREVIARIO & CIE	99 S 03744	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) francs, divisé en TROIS CENTS (300) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE CINQ MILLE SIX CENTS (45.600) euros, divisé en TROIS CENTS (300) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.12.2001
S.C.S. VERVAT & CIE	00 S 03755	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE SIX CENTS (30.600) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	05.12.2001
S.A.M. SOCIETE MONEGASQUE DE THANATOLOGIE	56 S 00566	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE (2.700.000) francs, divisé en DIX HUIT MILLE (18.000) actions de CENT CINQUANTE (150) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT QUATORZE MILLE (414.000) euros, divisé en DIX HUIT MILLE (18.000) actions de VINGT TROIS (23) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	05.12.2001
S.C.S. FRUGIER ET CIE	95 S 03103	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) francs, divisé en CINQ CENTS (500) parts de CINQ CENTS (500) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE HUIT MILLE (38.000) euros, divisé en CINQ CENTS (500) parts de SOIXANTE SEIZE (76) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	06.12.2001
S.C.S. JEAN DANIEL FORTI & CIE	91 S 02749	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENTS (30.400) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	07.12.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. GOTTIM	95 S 03110	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	07.12.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 8		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. BRAVARD ET CIE	99 S 03690	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION HUIT CENT MILLE (1.800.000) francs, divisé en MILLE HUIT CENTS (1.800) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE SIX CENTS (273.600) euros, divisé en MILLE HUIT CENTS (1.800) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	07.12.2001

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 décembre 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.043.64 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.381.16 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.440.87 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.573.39 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	388.06 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Sonsoval S.A.M.	Société Générale	339.86 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.950.79 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	391.86 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	889.65 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	234.01 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.042.49 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.139.25 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.062.79 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.982.84 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	918.06 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.918.36 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M	Banque Martin-Maurel	3.077.36 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.769.78 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	–
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	–

Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.865.43 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.693.86 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.145.86 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.063.57 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.325.00 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	963.38 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.597.09 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.220.31 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.125.02 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.620.31 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.888.11 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.058.53 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	176.01 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	970.06 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	987.37 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.039.51 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella BanquePrivée Monaco	932.30 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	935.77 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.010.86 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.010.87 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.008.95 EUR
Monaco Globe Spécialisation Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	2.529.55 EUR
Compartiment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	520.29 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	498.46 USD

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 décembre 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.103.56 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO